Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 31 janvier 2023 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....3

1 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTIONS FINANCIÈRES ENTRE SIGNATAIRES RELATIVES À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL....3

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....5

2 - CONVENTIONS POUR LES MESURES COMPENSATOIRES DU COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - VILLES DE CRANVES-SALES ET DE VÉTRAZ-MONTHOUX AVEC ANNEMASSE-AGGLO....5

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

1 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTIONS FINANCIÈRES ENTRE SIGNATAIRES RELATIVES À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Lucinges, Juvigny, Machilly, St Cergues, Vetraz-Monthoux et Ville la Grand ont signé avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) la Convention territoriale globale (CTG) le 17 décembre 2021.

La Convention territoriale globale proposée par la CAF est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectifs :
• De conditionner la poursuite des engagements financiers de la CAF, contractualisés notamment à travers les anciens Contrats Enfance Jeunesse sous des formes nouvelles et simplifiées,
• De donner la capacité aux communes et aux EPCI de financer de nouvelles initiatives, dans tous les domaines d'intervention de la CAF (enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale - logement, accès au droit, handicap).

Dans cette CTG, les signataires s'engagent à réaliser un diagnostic de territoire dans l'année qui suit sa signature.

Les signataires se sont entendus sur les modalités financières de réalisation du diagnostic de territoire, selon lesquelles Annemasse Agglo :

- se chargera de la mise en œuvre du diagnostic de territoire selon un cahier des charges travaillé avec les communes signataires.

- aura recours à un prestataire extérieur pour mener le diagnostic qu'elle choisira à l'issue d'une procédure de marché, en concertation avec les communes signataires.

- sollicitera auprès de la CAF la subvention prévue dans l'article 1 de la CTG et signera la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour la perception de la dite-subvention (15 000 euros maximum)

- bénéficiera du remboursement de la prestation par les communes signataires selon des modalités financières définies selon la convention ci-jointe, au prorata de leur nombre d'habitants, sous forme de refacturation.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les conventions relatives à la réalisation du diagnostic de territoire :
- les conventions financières entre Annemasse Agglo et chacune des communes signataires
- la convention d'objectif et de financement entre Annemasse Agglo et la CAF, en vue de la perception de la subvention

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2023 pour un montant de 30 000€ , gestionnaire Jeunesse, OSO11 , 617;
et les recettes au budget principal 2023 pour un montant de 30 000€, gestionnaire Jeunesse, OSO11 , 74718 et 74741.

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

2 - CONVENTIONS POUR LES MESURES COMPENSATOIRES DU COLLÈGE DE VÉTRAZ-MONTHOUX - VILLES DE CRANVES-SALES ET DE VÉTRAZ-MONTHOUX AVEC ANNEMASSE-AGGLO

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Marc DELEMAZURE

En 2017, Annemasse Agglo et le Conseil Départemental de Haute-Savoie ont choisi de construire un nouveau collège sur la commune de Vétraz-Monthoux. En effet, après l'étude de plusieurs sites potentiels, c'est le tènement du Pré du Nant qui est apparu comme le plus opportun. Situé principalement en dent creuse de l'urbanisation actuelle, il est également desservi par le futur TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et à proximité de la voie verte Léman-Mont Blanc.
Une étude d'impact a été réalisé en 2020 et 2021 pour évaluer les enjeux environnementaux sur ce site, et les répercussions du projet sur le site et ses espèces, puis de définir les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts. Annemasse-Agglo et le Conseil Départemental de Haute-Savoie se sont engagés dans cette étude d'impact à mettre en œuvre 43 mesures d'évitement et de réduction tout au long du projet : depuis la conception des différents aménagements jusqu'à leur exploitation, en passant par les modalités du chantier et sa temporalité.

Cependant, malgré ces mesures d'évitement et de réduction, certains impacts résiduels du projet persistent sur le site et ses espèces. C'est pourquoi Annemasse-Agglo s'est engagée à la mise en place de mesures compensatoires in-situ et ex-situ et à leur suivi écologique (tels qu'indiqués dans l'étude d'impact du projet de collège de Vétraz-Monthoux soumis à l'avis unique de l'Autorité Environnementale). Les mesures compensatoires sont détaillées ci-dessous :

Nom de la mesure	Commune concernée	Parcelles à disposition	Résumé de la mesure
MC4 : Renaturation de la Géline	Vétraz-Monthoux propriété communale	A853, A855, A1389	- Renaturation de la Géline au droit du site du collège et ses annexes, en créant des zones humides associées et des milieux favorables à la faune - Gestion conservatoire du site sur 30 ans.
MC6 : Gestion écologique de prairies de fauche	Annemasse propriété communale	B11, B12, B14, B15, B18, B19, B20, B21	- Restauration d'une zone humide (ouverture, lutte contre le solidage, nettoyage, dépollution) - Plantation d'une haie champêtre favorable à l'avifaune et les petits mammifères notamment - Gestion sur 30 ans des prairies de fauche en faveur du Cuivré des marais notamment
MC8 : Restauration et gestion écologique d'une prairie humide	Cranves-Sales propriété communale	A1284	- Restauration d'une zone humide à Glaïeuls des marais en cours de fermeture - Gestion conservatoire sur 30 ans de cette zone humide (fauche, ...)
MC9 : Restauration et gestion conservatoire d'une friche	Cranves-Sales propriété communale	E1807,E737	- Restauration d'une friche en cours de fermeture (coupe sélective) - Gestion conservatoire sur 30 ans de cette friche favorable à l'avifaune notamment
MC10 - Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross	Vétraz-Monthoux propriété communale	B278, B279, B280, B307, B308, B310, B315, B316, B317, B2703	- Restauration d'un ancien site de cross (nettoyage, lutte contre le solidage,...) et création de milieux favorables à la faune (mares, îlots de senescence) - Gestion conservatoire sur 30 ans de cette parcelle

Les mesures compensatoires ex-situ sont situées sur des parcelles de propriétés communales, sur les communes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales. Ainsi, de leurs côtés, ces trois communes ont également validé l'accueil de mesures compensatoires sur leurs parcelles avec une délibération par commune :

- Annemasse le 27 mai 2021 : Référence ADCV/IC/635241

- Cranves-Sales le 30 juin 2021 : Délibération n°2021-04.04

- Vétraz-Monthoux le 17 mai 2021 : Délibération n°2021.053

La MC7 ne pourra pas être réalisée sur les parcelles initialement prévues sur Cranves-Sales. L'acquisition foncière n'a pas pu aboutir malgré l'engagement de la commune à acquérir les terrains. Une recherche de terrain est actuellement en cours pour pouvoir mettre en place cette mesure. Pour cette mesure compensatoire ex-situ prévue dans l'étude d'impact, une délibération ultérieure sera nécessaire.

Concernant les autres mesures compensatoires prévues au sein du même tènement du collège (mesure MC1 – création de gîtes favorables aux reptiles, MC 2 – création de gîtes à hérissons et MC 3 (cf annexe ci-joint)- plantation d'une haie champêtre) et intégrées dans l'étude d'impact : celles-ci seront mises en place par le Conseil Départemental et intégrées dans son projet d'Aménagement du tènement.
Sur l'emprise du futur Collège, le dossier DUP a permis d'acquérir les parcelles concernées par la mesure compensatoire MC4 (Renaturation de la Géline). Annemasse-Agglo assumera donc la maîtrise d'ouvrage et les frais ultérieurs de gestion de cette mesure.

Le coût total des travaux des mesures compensatoires MC4, MC6, MC7, MC8, MC9 et MC10, pris en charge par Annemasse-Agglo est estimé à 220 000 €. Ces travaux seront réalisés en 2023 et 2024.

L'arrêté préfectoral prescrit des suivis écologiques, ainsi qu'une gestion sur 30 ans.
Le coût de gestion et des suivis écologiques pour les 5 premières années est estimé à 200 000€, soit en moyenne 40 000€ par an.
Le coût des 25 dernières années est estimé à 300 000€, soit 12 000€ en moyenne par an.

Nécessité de conventions pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ex-situ :

Suite à la procédure environnementale, une convention de gestion doit être signée entre Annemasse-Agglo, maître d'ouvrage des mesures compensatoires du projet de collège, et chaque propriétaire des parcelles concernées .

Cette présente délibération validera les conventions de gestion entre Annemasse-Agglo et deux communes seulement (conventions proposées en annexe) : Vétraz-Monthoux (pour la mesure MC10) et Cranves-Sales (pour les mesures MC8 et MC9).

En effet, les discussions entre Annemasse-Agglo et la commune d'Annemasse concernant la convention pour la mise en œuvre de la mesure MC6 sont encore en cours et celle-ci nécessitera une délibération ultérieure. De même que celle de la mesure MC7 pour laquelle une recherche de terrain est en cours.

Ces conventions ont pour objet :

A) De définir les conditions et modalités de la mise en œuvre des mesures compensatoires et des travaux préparatoires incombant à chacune des parties

B) La mise à disposition des terrains par les communes au profit d'Annemasse-Agglo à cet effet.

Plus globalement, il est intéressant de rappeler les engagements d'Annemasse-Agglo et des communes :

Pour les mesures MC4 à MC10 Annemasse-Agglo s'est engagée à :

- Réaliser une notice de gestion des sites de compensation, en concertation avec la commune concernée. Cette notice la définition des objectifs de restauration du site, mais aussi les travaux d'aménagement et de gestion à mener pour atteindre ces objectifs et l'organisation du suivi écologique du site.
- Réaliser l'ensemble des actions et travaux prévus dans cette notice de gestion partagée, et en assurer les frais financiers.

- Assumer les coûts de gestion de la mesure pendant la durée définie dans l'étude d'impact (30 ans)
- Faire assurer un suivi écologique de chaque zone de compensation, en fonction des indicateurs de suivi définis dans la notice de gestion, et en assurer les frais financiers attenants.
- Assurer le renouvellement de la convention si nécessaire, en fonction de l'arrêté préfectoral définissant les obligations du maître d'ouvrage dans la réalisation et le suivi des mesures compensatoires du collège.
- Informer régulièrement la commune du programme des actions à engager et des modalités de leur réalisation (calendrier, ...).

De leur côté, les communes s'engagent à :

- Conserver la vocation écologique des parcelles concernées.
- Respecter les préconisations de conservation et de gestion proposées pour cette zone pour les mesures d'entretien qui lui seront confiées.
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse-Agglo pour assurer les travaux de restauration et de gestion.
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse-Agglo pour assurer le conseil et le suivi scientifique mentionnés ci-avant.
- Informer Annemasse-Agglo de toute actualité pouvant impacter la bonne gestion de ces parcelles.

Jean-Luc SOULAT *propose la création d'un groupe de travail dédié au suivi des mesures compensatoires. Le groupe sera animé par Jean-Luc SOULAT, appuyé par le service Environnement. Les communes en lien avec un projet ou une mesure désigneront un référent qui participera au groupe.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer les conventions entre chaque commune et Annemasse-Agglo, telles qu'annexées à cette présente délibération.

ET D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de 2023 et suivants, article AMTER 6574.

D'APPROUVER la création du groupe de travail politique dédié au suivi des mesures compensatoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h36.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

